

**Décision n° CODEP-SGE-2017-028009 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 juillet 2017  
de désignation de trois inspecteurs du travail et modifiant la décision n° CODEP-SGE-2012-069180 de l'ASN  
du 21 décembre 2012 relative à la désignation d'inspecteurs du travail dans les centrales nucléaires de  
production d'électricité**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 8112-1 et R. 8111-11 ;

Vu la décision n° 2010-DC-0195 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010 établissant le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 9 ;

Vu la décision n° 2016-DC-0540 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 portant délégation de pouvoir au président pour prendre certaines décisions, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu la décision CODEP-SGE-2012-069180 du 21 décembre 2012 relative à la désignation d'inspecteurs du travail dans les centrales nucléaires de production d'électricité ;

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Emma BREDIN, Monsieur Jérémy TRAMECON et Monsieur Yoann FAOUCHER sont habilités et désignés en tant qu'inspecteurs du travail pour les centrales nucléaires de production d'électricité conformément au tableau de l'article 1<sup>er</sup> de la décision du 21 décembre 2012 susvisée.

**Article 2**

La décision du 21 décembre 2012 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

- I. – La onzième ligne du tableau de l'article 1<sup>er</sup> est remplacée par la ligne suivante :

Bugey	Emma BREDIN	Jérémy TRAMECON
-------	-------------	-----------------

- II. – La douzième ligne du tableau de l'article 1<sup>er</sup> est remplacée par la ligne suivante :

Creys-Malville (installation Super Phénix)	Emma BREDIN	Jérémy TRAMECON
--	-------------	-----------------

III. – La treizième ligne du tableau de l'article 1<sup>er</sup> est remplacée par la ligne suivante :

Cruas-Meysse	Emma BREDIN	Jérôme BAI
--------------	-------------	------------

IV. – La quatorzième ligne du tableau de l'article 1<sup>er</sup> est remplacée par la ligne suivante :

Saint-Alban	Jérémy TRAMECON	Emma BREDIN
-------------	-----------------	-------------

V. – La quinzième ligne du tableau de l'article 1<sup>er</sup> est remplacée par la ligne suivante :

Tricastin	Jérôme BAI	Emma BREDIN
-----------	------------	-------------

VI. – La seizième ligne du tableau de l'article 1<sup>er</sup> est remplacée par la ligne suivante :

Blayais	Jean-François FOURCADE	Yoann FAOUCHER
---------	------------------------	----------------

VII. – La dix-septième ligne du tableau de l'article 1<sup>er</sup> est remplacée par la ligne suivante :

Civaux	Jean-François FOURCADE	Yoann FAOUCHER
--------	------------------------	----------------

VIII. – La dix-huitième ligne du tableau de l'article 1<sup>er</sup> est remplacée par la ligne suivante :

Golfech	Jean-François FOURCADE	Yoann FAOUCHER
---------	------------------------	----------------

### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux intéressés et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 19 juillet 2017

**Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire**

**Pierre-Franck CHEVET**